

Synthèse du Livre blanc

Pour une véritable éducation à la sexualité

**Les recommandations de la société civile
aux pouvoirs publics**

Novembre 2023



Dans une approche égalitaire de la langue, il a semblé important et cohérent au COPIL d'utiliser l'écriture inclusive pour rédiger ce Livre Blanc. Dans cet objectif, ce document privilégie l'usage des mots épicènes, la double mention, féminine et masculine des noms et le point médian pour les mots à terminaison muette.

Introduction

Depuis la loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, le Code de l'éducation, en son article L.312 -16, prévoit que l'ensemble des élèves doit bénéficier d'une éducation à la sexualité (ES), tout au long de la scolarité, à raison d'au moins trois séances annuelles. Depuis lors, la loi de 2001 a été progressivement confortée et complétée. La dispensation de ces séances d'éducation à la sexualité constitue une véritable obligation positive pour l'État.

Adaptées à l'âge et au niveau d'enseignement de chaque élève, ces séances éducatives ont pour but d'apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques ; d'identifier les différentes dimensions de la sexualité : biologique, affective, culturelle, éthique, sociale, juridique, numérique, psychologique ; de développer l'exercice de l'esprit critique ; de favoriser des comportements responsables individuels et collectifs (prévention, protection de soi et des autres) ; de faire connaître les ressources spécifiques d'information, d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement.

En enseignant le respect de leur corps et celui de l'autre, l'écoute de leurs émotions et de leurs besoins, l'éducation à la sexualité donne aux futur-es adolescent-es et adultes les compétences psychosociales essentielles pour développer leur autonomie, leur confiance en soi, leur empathie et des relations saines et équilibrées avec autrui. Par la suite, l'ES contribue à promouvoir les droits à la santé sexuelle et reproductive et à repérer, prévenir et lutter contre les violences et cyberviolences sexistes et sexuelles, y compris à l'encontre des plus jeunes, incestueuses ou non, ainsi que les discriminations et violences LGBTQIAphobes.

Dans une approche positive, réduire les violences et les discriminations et améliorer le respect mutuel contribuent à favoriser le bien-être des élèves, à leur réussite scolaire et à l'apaisement du climat dans les établissements scolaires et au-delà.

En dépit de ces enjeux et de l'obligation législative, tous les rapports et les études menés successivement, depuis plus de 20 ans, sur le sujet, montrent que les élèves en France ne reçoivent pas les trois séances annuelles prévues par la loi (moins de 15 % en école et au lycée et moins de 20 % en collège).

Le défaut de mise en œuvre d'une éducation à la sexualité effective sur l'ensemble du territoire national entraîne des conséquences graves : augmentation des idées reçues sur les infections sexuellement transmissibles (IST) ; croissance des violences sexistes et sexuelles et du cyber-harcèlement ; augmentation des violences LGBTQIAphobes responsables du mal-être de nombreux-ses jeunes, pouvant entraîner des tentatives de suicide ou des suicides.

Fort de ces constats, le Planning familial, rejoint par Sidaction et SOS homophobie, ont décidé de se mobiliser sur la durée pour favoriser la mise en pratique de cette loi. Depuis fin 2022, ces trois associations ont cherché à rassembler d'autres organisations dotées d'une expertise et d'une légitimité de terrain sur l'éducation à la sexualité. Progressivement s'est ainsi constitué un comité de pilotage (COPIL²) : il a su réunir des organisations représentant les grands enjeux de l'éducation à la sexualité (violences et cyberviolences sexistes et sexuelles, LGBTQIAphobies, droits à la santé sexuelle et reproductive (DSSR), prévention des IST et des grossesses non-désirées, mutilations sexuelles féminines,...) et les différents points de vue (associations, syndicats du personnel de l'Éducation nationale, des élèves,...), que cela soit en son sein ou à travers des contributions écrites et des auditions.

Ce collectif a pour objectif de faire évoluer les pratiques et les politiques publiques en faveur d'une mise en œuvre effective de séances d'éducation à la sexualité tout au long de la scolarité, avec des moyens pérennes à la hauteur des besoins, et un périmètre thématique incluant les DSSR ainsi que la lutte contre les stéréotypes de genre, les discriminations et violences et cyberviolences sexistes, sexuelles (y compris à l'encontre d'enfants) et envers les personnes LGBTQIA+ et l'égalité F/H. Il mise sur la construction d'un consensus au sein de la société civile dans une approche globale pour rompre l'inertie.

A cette fin, il a élaboré ce Livre blanc, expression consensuelle des parties prenantes à l'ES, rassemblant arguments, enjeux, chiffres mais surtout préconisations à destination des pouvoirs publics et des institutions en charge de la gouvernance et de la mise en pratique.

Les organisations membres de ce COPIL se sont dotées d'un cadre de partenariat, définissant des règles de fonctionnement et de décisions, conformes aux valeurs éthiques et démocratiques auxquelles elles sont communément attachées.

Le COPIL appuie ses travaux sur l'expertise respective de ses membres et les enrichit de positions académiques ou émanant de la société civile, internationales ou nationales, y compris par le biais d'auditions d'experts et expertes.

Les préconisations formulées dans le présent Livre blanc ne se concentrent pas seulement sur le contenu ou les modalités d'animation des séances d'ES : elles entendent proposer des avancées profondes, ambitieuses, et donc transversales et durables, aussi bien en ce qui concerne le pilotage national et académique, que la mise en œuvre au niveau de l'établissement scolaire et l'environnement de l'ES, incluant la société toute entière.

Membres du COPIL : ALS (Association de lutte contre le sida et pour la santé sexuelle), En avant toute(s), Excision parlons en !, FDFA (Femmes pour le dire, femmes pour agir), FNCIDFF (Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles), FNSF (Fédération nationale Solidarité femmes), Planning familial, Sidaction, SNICS FSU (Syndicat national des infirmier(e)s conseiller(e)s scolaires FSU), StopFisha

1. Rapport de l'IGESR n°2021-149, juillet 2021, page 31
2. Composé en novembre 2023

Cadre juridique

Ce Livre blanc est un plaidoyer pour l'instauration d'une éducation complète à la sexualité, donnant aux enfants et aux jeunes une information objective, scientifique, juridique, sur tous les aspects de la sexualité et qui, parallèlement, les aide à s'approprier les compétences nécessaires pour agir en fonction des connaissances acquises.

L'Unesco définit l'éducation complète à la sexualité comme « un processus d'enseignement et d'apprentissage [...] portant sur les aspects cognitifs, affectifs, physiques et sociaux de la sexualité. Elle vise à doter les enfants et les jeunes de connaissances, d'aptitudes, d'attitudes et de valeurs qui leur donneront les moyens de s'épanouir – dans le respect de leur santé, de leur bien-être et de leur dignité -, de développer des relations sociales et sexuelles respectueuses, de réfléchir à l'incidence de leurs choix sur leur bien-être personnel et sur celui des autres et, enfin, de comprendre leurs droits et de les défendre tout au long de leur vie »³.

Selon cette définition, l'éducation à la sexualité (ES) relève de plusieurs enjeux fondamentaux et s'inscrit directement en cohérence avec les obligations nationales et internationales auxquelles la France doit répondre. Elle fait l'objet d'un encadrement juridique précis et peut être reliée à de multiples textes dont certains ont valeur contraignante.

Un sujet à la croisée de multiples enjeux

L'éducation à la sexualité sous-tend plusieurs objectifs qu'elle remplit par son angle préventif. Elle répond directement à des enjeux de santé publique et de santé individuelle, en particulier en lien avec les droits à la santé sexuelle et reproductive : elle permet de sensibiliser aux grossesses précoces ou non-désirées, aux infections sexuellement transmissibles (ex : VIH), à la contraception, à l'excision, entre autres. Elle touche aussi aux notions d'égalité et de lutte contre les discriminations⁴. En effet, l'éducation à la sexualité a vocation à déconstruire les préjugés liés aux rôles sociaux de genre et à promouvoir une véritable culture de l'égalité dès le plus jeune âge. Elle vient servir ces divers intérêts et se met au service de la lutte contre les violences en intensifiant la sensibilisation et favorisant une prise de conscience chez les jeunes. La dispense d'une ES effective permettrait également d'influer sur les risques prostitutionnels des personnes mineures, tel que souligné par la Défenseure des droits⁵.

L'ES promeut un ensemble de valeurs et notions positives telles que « le respect, l'inclusion, la non-discrimination, l'égalité, l'empathie, la responsabilité et la réciprocité⁶ » ainsi que le principe de non-violence, occupant une place essentielle dans notre corpus juridique. Le principe de non-discrimination

fait l'objet d'une protection toute particulière, à la fois par l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et en France notamment par la loi-cadre du 27 mai 2008.

Elle offre un espace de dialogue et de sécurité où toute question est libre d'être posée. Elle fournit aux jeunes les clés de compréhension de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle dans tous leurs aspects. De fait, elle a un impact positif sur la cohésion sociale et sur l'ordre public. Elle encourage les enfants à adopter une attitude plus respectueuse et participe à l'établissement d'une société équitable. Son champ d'action inclut les violences sexuelles, incestueuses ou non, faites aux enfants. Assurer la mise en œuvre à l'école des séances d'éducation à la sexualité et garantir un contenu d'information adapté au développement des enfants selon les stades d'âge⁷ s'avère être un moyen efficace et recommandé pour prévenir les violences en tout genre et repérer les enfants victimes.

Cette approche globale, fondée sur la compréhension de la sexualité en tant que potentiel humain, aide les enfants et les jeunes à développer des aptitudes essentielles qui leur permettront de déterminer et définir eux-mêmes leur sexualité et leurs relations pendant les étapes de leur développement. Elle leur donne les outils dont ils et elles ont besoin pour vivre une vie relationnelle, sexuelle et amoureuse épanouie, responsable et sécurisée.

L'éducation à la sexualité s'inscrit dans l'éducation au sens large et influe sur le développement de la personnalité et de la vie sociale de l'enfant.

La mise en place d'une éducation à la sexualité complète répond donc directement à l'intérêt supérieur de l'enfant, érigé par le Conseil Constitutionnel au rang de valeur constitutionnelle et qui doit être une « considération primordiale⁸ ».

Enfin, le caractère préventif de l'ES répond à des préoccupations liées à la maîtrise des finances publiques puisqu'elle a notamment pour effet d'éviter un nombre conséquent de grossesses non désirées, d'infections sexuellement transmissibles et de violences sexistes et sexuelles ainsi que les coûts qui peuvent en résulter (ex : frais de police, de justice, de santé...)⁹.

Ces enjeux sont très prégnants. Il y a urgence à intervenir puisque les violences et les discriminations non seulement ne s'estompent pas mais, bien au contraire, augmentent de manière significative ces dernières années.

3. Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle : une approche factuelle, aperçu - 2017, 2018 https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260840_fre_FSU, SOS homophobie, StopFisha

4. Entendues ici comme les discriminations fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

5. Défenseur des droits, Rapport complémentaire du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, décembre 2022

6. UNESCO, Pourquoi l'éducation complète à la sexualité est importante, 16 février 2018

7. Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants, Violences sexuelles : protéger les enfants, Conclusions intermédiaires, 31 mars 2022

8. Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°14 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art. 3, par. 1), 2013

9. Notamment : Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), Violences sexuelles faites aux enfants : le coût du déni, juin 2023

En chiffres

Les chiffres concernant les discriminations, le harcèlement, les LGBTQIAphobies, les violences sexistes et sexuelles ainsi que la santé sexuelle et reproductive des jeunes sont éloquentes :

- les violences sexuelles ont augmenté de **33 % en 2021** (vs +3 % en 2020 et +12 % en 2019)¹⁰ et en 2022, une femme sur cinq de 18 à de 24 ans déclare avoir déjà subi un viol ou une agression sexuelle¹¹,

- les violences sexuelles, notamment l'inceste, touchent **160 000 enfants** chaque année et existent dans tous les milieux géographiques, sociaux et culturels¹²,

- environ **125 000 femmes adultes** auraient subi une mutilation sexuelle féminine en France au milieu des années 2010¹³,

- **36 % des 18-24 ans** pensent qu'une femme peut prendre plaisir à être humiliée ou injuriée, **23 %** estiment qu'elle peut prendre du plaisir à être forcée¹⁴,

- **2/3 des enfants de moins de 15 ans** et **1/3 des enfants de moins de 12 ans** ont déjà eu accès à des images pornographiques¹⁵ ; **44 % des jeunes** ayant déjà eu un rapport sexuel déclarent avoir essayé de reproduire des scènes ou des pratiques vues dans des films ou vidéos pornographiques¹⁶,

- en moyenne **20 % des enfants de 6 à 18 ans** disent avoir été confrontés à une situation de cyberharcèlement (51 % des filles âgées de 13 ans), en 2021¹⁷,

- enfin, en 2016, **17% des filles** et **11% des garçons** ont été confronté-es à des cyberviolences à caractère sexuel par photos ou vidéos ou textos.¹⁸

Parmi les jeunes interrogé-es en 2021 âgé-es de moins de 24 ans¹⁹ :

- **31 %** déclarent être mal informés sur le VIH/sida (une augmentation de 20 points par rapport à 2009) et **18 %** pensent que la prise d'une pilule contraceptive d'urgence est efficace pour empêcher la transmission du VIH/sida,

- **23 %** pensent que le sida peut être transmis en embrassant une personne séropositive,

- **66 %** ayant eu un rapport sexuel l'année passée n'ont pas systématiquement utilisé de préservatifs²⁰,

- les LGBTQIAphobies ont augmenté de **28 %** en France entre 2020 et 2021 et doublé en cinq ans²¹,

- les personnes lesbiennes, gays et bisexuel·les sont **2 à 3 fois plus souvent exposé-es** à des violences psychologiques, verbales, physiques ou sexuelles que les personnes hétérosexuelles ; le phénomène est encore plus fréquent pour les personnes trans²²,

- **50 % des jeunes homosexuel·les** ont ressenti des discriminations durant leur parcours scolaire, collège et lycée confondus. **69 % des personnes trans** (âgées de 16 à 26 ans) ont déjà pensé au suicide, contre **20 %** chez les jeunes en général²³ et le risque de pensées suicidaires est deux à trois fois plus élevé chez les personnes LGBTQIA+ versus hétérosexuelles²⁴.

Une réponse à de nombreux droits fondamentaux protégés par des textes internationaux

L'éducation à la sexualité répond à plusieurs droits fondamentaux tels que le droit à l'éducation, à l'information, le droit de disposer de son corps, la protection de l'intégrité entre autres...

Des textes conclus sous l'égide du Conseil de l'Europe imposent aux Etats signataires une série d'obligations.

L'article 14 de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, prévoit que les États prennent « les actions nécessaires pour inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, et le droit à l'intégrité personnelle, adapté au stade de développement des apprenants ».

La Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, dite Convention de Lanzarote, prévoit, à son article 6, que « chaque partie prend les mesures nécessaires pour que les enfants reçoivent, au cours de la scolarité primaire et secondaire, des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que sur les moyens de se protéger, adaptés à leur stade de développement ». La sensibilisation des enfants, des parents mais aussi des personnes travaillant au contact des enfants, est imposée.

Les Nations-Unies font du droit à l'éducation un droit fondamental en l'encadrant et en le protégeant à travers de multiples textes.

L'article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant, dite CIDE, impose aux États de prendre toutes les « mesures éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalité physique ou mentale, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle [...] ».

Le rapport du 17 novembre 2011 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme sur les lois et les pratiques discriminatoires et les actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre souligne que « le droit à l'éducation comprend

le droit à une éducation sexuelle holistique afin de protéger et de promouvoir la santé sexuelle ». En ce sens, l'observation n° 22 du Comité des Nations Unies des droits économiques, sociaux et culturels du 2 mai 2016 relative au droit à la santé sexuelle et procréative engage les États membres à « accorder à toute personne l'accès à une éducation sexuelle holistique et correspondant à son stade de développement ».

Au surplus, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dite CEDAW, précise que les « États parties s'engagent à combattre toute forme de discrimination à son égard, à éliminer toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme et à promouvoir l'éducation de la femme ainsi que l'information relative à la planification de la famille » (art. 10).

Les standards et principes directeurs communs internationaux¹⁰ constituent aussi une source pour les politiques publiques en matière d'ES.

10. Insécurité et délinquance en 2021 : une première photographie - Interstats Analyse N°41, ministère de l'Intérieur, janvier 2022

11. Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), Rapport sur l'état du sexisme, 2023

12. Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), Violences sexuelles : protéger les enfants, conclusions intermédiaires, mars 2022

13. Estimation du nombre de femmes adultes ayant subi une mutilation génitale féminine vivant en France - M.Lesclingand, A. Andro, T. Lombart, BEH Santé publique France, juillet 2019

14. Enquête "Les Français et les représentations sur le viol et les violences faites aux femmes", réalisée par l'institut Ipsos pour l'Association Mémoire Traumatique et Victimologie (AMTV) par Internet, 2022

15. Rapport d'information du Sénat, Porno : l'enfer du décor, n°900, septembre 2022

16. Sondage "Les adolescents et le porno : vers une « Génération Youporn » ?", Ifop pour l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique (Open), 2017

17. Audirep, Association e-Enfance, Juin 2021

18. Centre Hubertine Auclert, Etude "Cybersexisme chez les adolescent-e-s (12-15 ans). Étude sociologique dans les établissements franciliens de la 5e à la 2nde", 2016

19. Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Rapport sur l'état du sexisme en France, mars 2022

20. Sondage IFOP Les jeunes et le VIH, pour Sidaction, 2022

21. ILGA-Europe's annual review of the human rights situation of lesbian, gay, bisexual, trans and intersex people - Europe and Central Asia - 2022

22. Ampleur et impact sur la santé des discriminations et violences vécues par les personnes lesbiennes, gays, bisexuel·le·s et trans (LGBT) en France, Santé publique France, 2021

23. Quelle place pour les élèves trans ? Arnaud Alessandrin, 2013

24. Beck F., Firdion J.M., Legleye S., Schiltz M.A. Risque suicidaire et minorités sexuelles : une problématique récente. Agora, 2011

25. A savoir : les principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité publiés en 2009 par l'ONU et révisés en 2018 par l'UNESCO, l'UNICEF, l'UNFPA, ONU Femmes, l'OMS et le Secrétariat de l'ONUSIDA ; les standards pour l'éducation à la sexualité en Europe OMS Bureau régional et BZgA de 2010 ; la Déclaration des droits sexuels de l'IPPF (Fédération Internationale des plannings familiaux) de 2008.

Une obligation de résultat selon la loi française

Concernant le cadre juridique français, la loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception prévoit une obligation positive selon laquelle l'État doit mettre en œuvre une éducation complète à la sexualité. Celle-ci doit prendre la forme de trois séances annuelles d'information et éducation dans les écoles, collèges et lycées. Complétée à plusieurs reprises²⁶, la loi dispose désormais que les séances d'éducation à la sexualité visent à promouvoir une «vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain et sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines²⁷». Ainsi, l'éducation à la sexualité correspond à une exigence de prévention des violences de toutes sortes.

L'article L. 312-17-1 du Code précité indique que : « Une information consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple est dispensée à tous les stades de la scolarité ». Ces dispositions sont applicables aussi bien dans les

établissements publics que dans les établissements privés sous contrat. Pour dispenser cette éducation, les établissements scolaires peuvent faire appel à des associations de promotion de l'égalité et de défense des droits des femmes. Finalement, l'article 121-1 de ce même Code prévoit que « Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences, y compris en ligne, et une éducation à la sexualité ainsi qu'une obligation de sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines et à la formation au respect du non-consentement. » Et des circulaires successives ont proposé des modalités de mise en œuvre²⁸.

Dans les années 1970 et 1980, de nombreux autres pays européens ont introduit l'ES dans les programmes scolaires, à commencer par les pays scandinaves. En Allemagne, elle est introduite en 1968, en Autriche en 1970. Aux Pays-Bas et en Suisse, elle démarre également dans les années 1970, mais elle n'y est pas devenue immédiatement obligatoire en raison du haut degré d'autonomie des écoles (ou des cantons pour la Suisse). Elle s'étend progressivement au reste de l'Europe dans les années 1990, 2000 et 2010, d'abord en France, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays d'Europe occidentale, puis dans les pays du Sud (Portugal, Espagne, etc.).

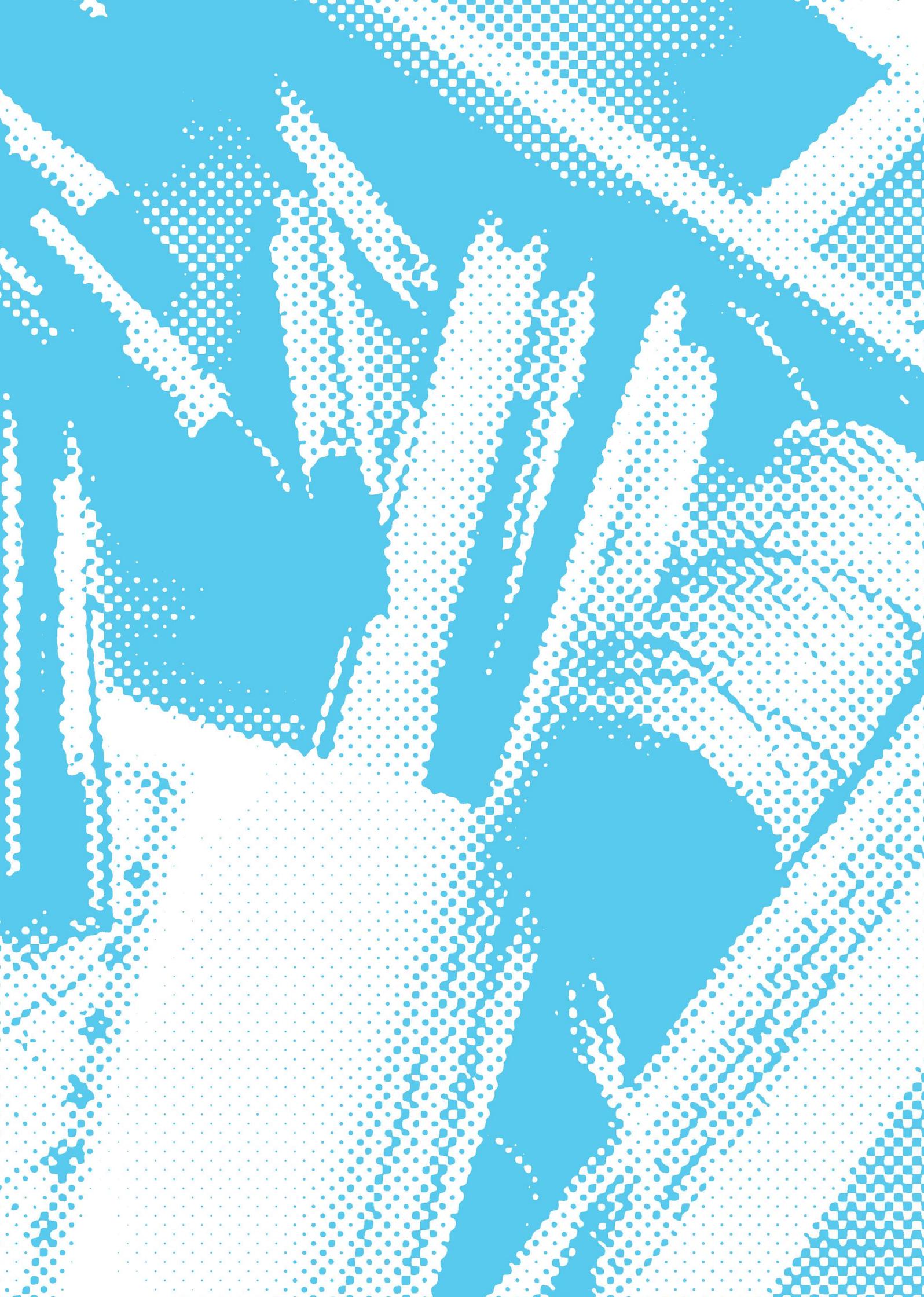
En Irlande, où l'opposition religieuse est traditionnellement forte, l'ES devient obligatoire à l'école primaire et secondaire en 2003.

Cependant, il est frappant de constater qu'il y a eu très peu d'influence mutuelle entre ces pays dans le développement de stratégies, programmes et standards en matière d'éducation sexuelle. Les barrières linguistiques ne sont sans doute pas étrangères à ce manque de concertation, les documents et articles de recherche ont rarement été traduits et publiés dans des revues internationales.

26. La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées et la loi du n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

27. Article L.312-16 du Code de l'éducation

28. La circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018 et la circulaire du 30 septembre 2022



Résumé des recommandations

Rendre le cadre de l'éducation à la sexualité plus impératif

1 Introduire, par voie législative et réglementaire, les notions d'ES dans les programmes officiels, dans le cadre d'un parcours tout au long de la scolarité

2 Compléter l'article L. 312-16 du Code de l'éducation en inscrivant au moins trois séances annuelles dédiées à l'ES dans l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées

3 Débuter l'ES dès le plus jeune âge, en maternelle, notamment sur la thématique du consentement et du respect de son propre corps et de celui d'autrui

4 Mettre en place un plan national pluriannuel dédié à l'ES et organiser, par voie législative et réglementaire, sa déclinaison en stratégie ou convention nationale, donnant lieu à un pilotage et suivi par un comité national, incluant notamment la répartition des séances entre Éducation nationale et intervenant-es extérieur-es

5 Intégrer, dans le comité de pilotage et de suivi de l'ES, les représentant-es des institutions et des personnels des différentes administrations concernées ainsi que les représentant-es des associations, des parents d'élèves et des élèves

Désigner dans chacune des académies un-e référent-e académique commun-e à l'éducation à l'égalité F/H, aux violences sexistes et sexuelles, aux LGBTQIAphobies et à l'ES, chargé-e à temps plein, de préparer, animer et suivre la déclinaison académique du plan national et son suivi :

6

- en lien avec ses homologues des autres académies (réseau national de référent-es)
- en lien avec le/la référent.e académique sur le harcèlement scolaire
- avec l'ensemble des parties prenantes au niveau académique (chef.fes d'établissement, ARS, collectivités territoriales, associations, parents...), notamment par l'inscription de l'éducation à la sexualité dans les projets académiques et à travers une cellule de soutien en cas de révélation de violences

7 Garantir une coordination régionale et académique de l'ES par une systématisation des CESOE académiques, intégrant le/la référent.e académique, des représentant-es des ARS, collectivités territoriales, direction des droits des femmes, associations et parents d'élèves, avec des moyens dédiés.

8

Systematiser une coordination d partementale de l'ES par un comit  d partemental, int grant l'ensemble des parties prenantes, des bailleurs et des intervenant-es (repr sentant-es de l' ducation nationale dont les repr sentant-es des personnels, repr sentant-es des ARS, collectivit s territoriales, direction droits des femmes, associations et parents d' l ves)

9

Proc der   une  valuation objective nationale des financements publics et priv s d di s et n cessaires   l'ES

10

Introduire un volet «  ducation   la sexualit  » dans la mission « Solidarit , insertion et  galit  des chances »,   compter du prochain projet de loi de finances et le doter de moyens cons quents

11

Int grer la r partition financi re dans les missions de la coordination de l'ES aux niveaux des comit s de pilotage national, r gional ou acad mique et d partemental

12

Harmoniser les modalit s d'attribution des subventions d di es   l'ES en faveur des  tablissements et des associations intervenantes

13

Systematiser, revaloriser, et p renniser les enveloppes budg taires attribu es par l'acad mie   chaque  tablissement pour mettre en oeuvre l'ES

14

Sans consid rer que le personnel de sant  est le seul   devoir prendre en charge l'ES, recruter massivement des infirmiers et infirmi res de l' ducation nationale, notamment en territoires ruraux, p riurbains et ultramarins

15

D finir une r mun ration forfaitaire minimale des interventions des associations

16

Assurer une  valuation r guli re et syst matique des besoins et attentes des jeunes, en comparant les r sultats dans le temps et en v rifiant leur niveau de connaissances et leur degr  de satisfaction

17

Garantir un suivi annuel national de la mise en oeuvre des obligations l gales, quant   la mise   disposition de supports et outils conformes au programme d'ES et   la tenue et au d roulement des s ances d'ES, tant quantitativement que qualitativement et organiser la collecte de donn es au niveau de chaque  tablissement, d partement, r gion et acad mie

18

D velopper les projets de recherches, notamment en vue d' valuer les impacts de l'ES et d'am liorer les pratiques

19

Rendre publics les r sultats du suivi annuel, son  valuation et les perspectives

Assurer la mise en pratique de l' ducation   la sexualit 

20

D signer dans la loi les chef-fes d' tablissement comme responsables de la mise en place obligatoire de l'ES

21

Inscrire l'ES dans les projets d' tablissement, avec une planification annuelle adapt e, tout au long du cursus, dans le cadre d'un parcours en continu, avec des temps d' changes,   dimension variable, entre l'ensemble du personnel, les  l ves et les parents d' l ves

22

Intégrer pleinement l'ES dans le périmètre de compétences des CESCE et conseils pédagogiques (ordre du jour, évaluations des besoins, programmation...)

Renforcer la formation initiale sur l'ES de toutes et tous les professionnel·les de l'Éducation nationale, y compris des chef·fes d'établissement :

- par des enseignements dédiés, au sein des structures spécifiques de l'Éducation nationale en lien avec les universités, des rencontres et échanges avec les différents partenaires institutionnels et associatifs (centres de santé sexuelle, PMI, CPEF...)
- en rappelant la dimension obligatoire de cette discipline
- en abordant le genre, l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les LGBTQIAphobies, l'éducation au numérique et l'éducation à la sexualité
- en responsabilisant les personnels à ne pas véhiculer des préjugés et représentations des rôles hiérarchisés de genre et à respecter l'intimité corporelle de l'enfant
- en montrant que reconnaître, prendre en compte et prévenir ou empêcher les violences et discriminations favorise l'apprentissage et que l'ES constitue un levier de réussite scolaire
- en incluant une évaluation au concours

23

Renforcer la formation continue des personnels de l'Éducation nationale en matière d'ES :

- en rappelant la dimension obligatoire de cette discipline dans le cursus scolaire
- en garantissant qu'elle soit dispensée par des personnels dûment formés à l'ES
- en incluant le repérage et les réactions à des situations avérées de violences sexistes, sexuelles et LGBTQIAphobes
- en diversifiant les formats (stage, séminaire, initiative locale...)
- en assurant une fréquence régulière
- en y associant autant que possible des associations
- en favorisant les interactions entre personnels administratifs, enseignantes et enseignants, personnels de santé, et chef·fes d'établissement
- par une promotion et une coordination au niveau académique

24

25

Systematiser, dans les formations, la sensibilisation et l'inclusion de ressources pour savoir réagir face aux situations de violences, cyberviolences et de discriminations sexistes, sexuelles ou LGBTQIAphobes

Proposer des formations sur l'ES aux personnels de l'Éducation nationale :

- Diversifiées dans leur contenu et leur format
- Communes aux différents personnels de l'Éducation nationale (enseignante et enseignant, administratif, personnel de santé...) ou a minima favorisant les interactions entre elles et eux
- Dispensées sur les thématiques spécifiques par les formateurs et formatrices expertes sur les thématiques

26

27

Ne pas mobiliser les étudiantes et étudiants en service sanitaire pour assurer les séances d'éducation à la sexualité

28

Mettre en place un manuel de l'ES, dont les contenus, y compris des séances, soient adaptés à l'âge, au regard des besoins fondamentaux et du stade de développement de l'enfant

Prévoir des contenus les plus complets et qualitatifs possibles, dans une approche holistique, à savoir :

- Une approche globale et positive de la sexualité
- Une approche sanitaire
- Une approche juridique / par les droits
- Une approche psycho-affective
- Une approche préventive et égalitaire
- Une approche inclusive
- Une approche intersectionnelle
- Une prise en compte des cyberviolences, du numérique et des réseaux sociaux dans la sexualité, les relations humaines et l'auto-éducation
- Une approche critique
- Une approche sans-jugement

29

Favoriser des déroulés et formats de séances d'éducation à la sexualité propices à l'écoute et au dialogue grâce à :

- un temps minimum d'intervention à adapter selon les âges et niveaux de maturité
- un effectif maximal
- des interventions diversifiées
- des interventions par des pair-es
- une posture pédagogique non jugeante, non descendante
- des boîtes à questions anonymes (ou non)
- des références à l'actualité et à des sujets qui leurs sont proches
- un débat entre élèves
- une visite de terrain dans la structure d'information la plus proche
- une implication du personnel encadrant et enseignant avant, pendant et après la séance
- via un QCM anonyme, une évaluation des acquis et un retour de la part des élèves en vue d'améliorations potentielles
- un temps de discussion avec les élèves après une séance
- une information sur le programme annuel

30

Prendre en compte et accompagner les réponses à apporter aux besoins individuels en ES des jeunes, à travers, en interne, l'accès inconditionnel à des consultations spécifiques des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (IEN), prévues au Code de l'éducation, et en externe, à des structures extérieures spécialisées

31

Organiser le cadre au niveau académique, la planification pluriannuelle, la répartition entre intervenant-es et le suivi des séances d'ES entre l'Éducation nationale et les associations, dans le cadre d'un parcours continu

32

Systématiser le partenariat administratif et opérationnel entre les intervenant-es extérieur-es et l'établissement (nombre de séances, salle adaptée, répartition des thèmes et objectifs, dispositif d'alerte, procédure de signalement...)

33

Garantir la mise en place et le fonctionnement en continu d'un CESCE, dans chaque établissement, en référence collective, notamment sur l'éducation à la sexualité, avec une dotation financière adéquate

34

35

Mener un travail de réflexion, au niveau du COPIL national, pour clarifier et améliorer les objectifs, le périmètre et les critères d'attribution des agréments au niveau national et académique

36

Grâce à des financements supplémentaires dédiés, mettre en place, suivre et adapter un environnement pratique et matériel cohérent avec les enjeux de l'ES au sein de chaque établissement scolaire : mise à disposition de matériel de santé sexuelle et reproductive, de documents en libre service avec des ressources essentielles, d'une liste de personnes ressources et relais, élaboration d'un protocole de prise en charge en urgence...

37

Promouvoir le site Internet de l'Éducation nationale et l'enrichir d'une section dédiée aux partages de ressources, d'outils, de supports et d'informations, y compris numériques, et d'e-learning émanant notamment de Santé publique France, des académies et des associations, avec une FAQ et une modération

38

Anticiper les besoins des élèves en tenant à leur disposition et en les dirigeant vers des ressources fiables identifiées et actualisées dans le cadre du CESCE, en lien avec les associations intervenantes, via :

- des supports disponibles au Centre de documentations interne à l'établissement, ainsi qu'à la vie scolaire et à l'infirmerie (livres, plaquettes, revues, références de séries, films, vidéos, contenus Instagram, etc., ou accessibles en format numérique) ;
- la création d'e-learning pour les élèves afin de les sensibiliser avec un contenu défini (en complément non en substitution des séances)
- la mise en place d'un annuaire des associations et des outils de prise en charge (numéros d'écoute, tchats) à destination du personnel de l'Éducation nationale et des jeunes pour savoir orienter en cas de besoins individuels (CPEF, EICCF, associations départementales du Planning Familial, Centre LGBTQIA+ avec adresse, contact, accessibilité et horaires d'ouverture).

39

Veiller, en lien étroit avec l'équipe référente sur l'ES, à assurer une information des parents d'élèves sur les objectifs, les contenus, les modalités et la programmation de l'éducation à la sexualité, via :

- des temps et espaces dédiés aux parents
- des contenus dédiés sur l'actualité de l'éducation à la sexualité dans l'espace parents de l'interface
- une mallette pédagogique à destination des parents
- des échanges dans le cadre des CESCE

Développer un environnement favorable à l'éducation à la sexualité en dehors du milieu scolaire

40

Étendre, par voie législative, dans des conditions adaptées, l'obligation d'ES aux institutions et structures en lien avec des jeunes, en dehors de l'enceinte scolaire, afin que :

- l'ES constitue une responsabilité des institutions chargées de l'éducation au titre de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'accueil de jeunes en situation de handicap
- l'ES constitue une mission des instances et structures dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, de la politique sportive, de l'animation, des dispositifs de soutien à la parentalité, etc.
- ces instances et structures soient représentées dans le comité de suivi national (ministères des sports, de la justice, des solidarités chargé du handicap, ASE...

Ajouter une obligation légale d'ES à la charge des institutions en charge de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'accueil des jeunes en situation de handicap, au même titre que celle incombant à l'Éducation nationale, dans des conditions adaptées, et assurer sa mise en oeuvre notamment par :

41

- le développement de la formation en ES des professionnel·les encadrant
- la systématisation des séances offertes aux jeunes
- la mise à disposition d'informations et d'outils relatifs à l'ES et la liste des organisations et pôles ressources accessibles et adaptés aux jeunes accueilli·es et aux professionnel·les encadrant
- le développement du recours à des intervenants ou intervenantes extérieur·es avec des financements dédiés
- le suivi et l'évaluation de cette mise en oeuvre

Introduire une obligation légale d'ES à la charge du secteur de l'aide sociale à l'enfance et de l'animation et assurer sa mise en oeuvre notamment par :

42

- la généralisation d'une formation dédiée au profit des professionnel·les de l'animation et du travail social
- la mise à leur disposition d'informations et d'outils
- le développement du recours à des interventions extérieures avec des financements dédiés

Introduire une obligation légale d'ES à la charge des fédérations sportives et assurer sa mise en oeuvre notamment par :

43

- le développement de la formation des personnes encadrantes sportives de haut niveau et du loisir, salariées et bénévoles
- l'intégration d'un volet relatif à l'ES dans les conventions d'objectifs
- la mise à disposition d'informations et d'outils relatifs à l'éducation à la sexualité et la liste des organisations ressources à proximité pour les jeunes et les personnes encadrantes sportives
- le développement du recours à des interventions extérieures avec des financements dédiés

44

Redéfinir la dénomination de l'éducation à la sexualité afin qu'elle corresponde mieux aux objectifs et contenus qui lui sont attribués

45

Mettre en place des campagnes (nationales avec des déclinaisons territoriales) de sensibilisation à destination des jeunes et des adultes pour clarifier les objectifs, les contours et les enjeux de l'ES, et mettre en évidence les plus values de l'ES, en s'appuyant sur les jeunes pour les construire, ainsi que des personnalités ambassadrices et influenceuses

46

Renforcer le contrôle par l'ARCOM afin de signaler des contenus



Conclusion

Ce Livre blanc réunit les analyses et les recommandations des organisations représentant les différents enjeux de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire. Il constitue ainsi la position consensuelle de la société civile, destinée à orienter les pouvoirs publics pour une mise en œuvre effective et efficace de l'éducation à la sexualité. Les recommandations formulées se veulent précises et adaptées aux contraintes des différentes parties prenantes. Elles sont réalistes et réalisables.

L'éducation à la sexualité, telle qu'entendue et défendue par les organisations auteures de ce Livre blanc, vise à garantir une meilleure prévention des violences et cyberviolences sexistes et sexuelles, des discriminations LGBTQIAphobes et à favoriser les droits à la santé sexuelle, reproductive et affective autant que l'émancipation et la citoyenneté des jeunes.

Au regard de tels enjeux, au nom de l'intérêt général et de l'urgence à faire reculer ces fléaux, tout en étant conscient que la mise en pratique de ces préconisations ne s'opérera certainement pas sans ajustement, discussion ni délai, le Collectif poursuivra son activité pour renforcer la loi de 2001 et améliorer l'effectivité de l'éducation à la sexualité, le cas échéant en actualisant ses recommandations. Le collectif demeurera attaché à s'inscrire dans une démarche constructive avec les décideurs et les décideuses politiques et les responsables institutionnels en charge de l'éducation à la sexualité au niveau national et académique, et dans une démarche d'accompagnement des personnels de l'Éducation nationale et des autres structures accueillant des jeunes.



Remerciements

Le présent Livre blanc a été réalisé par le Comité de pilotage sur l'éducation à la sexualité en milieu scolaire, avec le concours de personnes extérieures et avec l'appui d'une équipe de coordination de l'association La Vague. Que l'ensemble de ces personnes en soient remerciées.

Les organisations membres du Comité de pilotage

- **ALS**, Association de lutte contre le sida et pour la santé sexuelle, représentée par Valérie Bourdin et José Braz
- **En avant toute(s)**, représentée par Louise Delavier
- **Excision parlons-en !**, représentée par Violeta Belhouchat et Ramata Kapo
- **FDFA**, Femmes pour le dire, femmes pour agir, représentée par Martine Aubry
- **FNCIDFF**, Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles représentée par Amandine Berton-Schmitt, Auriane Dupuy, Clémence Pajot
- **FNSF**, fédération nationale Solidarité femmes, représentée par Françoise Brié et Clémentine Levy
- **Le Planning familial**, représenté par Sarah Durocher et Albane Gaillot, en lien avec Davy Beauvois, Elie Bouet, Edith Brunel, Lucie Burguet, Anais Colombat, Ines D'Haese-Landa, Laëtitia Fourneau, Marie Gaudart, Micheline Goua de Baix, Aurore Krol, Justine Lesage, Marion Martin, Christine Mauget, Inès Sofia Otmani, Gabrielle Salem, Véronique Sehier, Maud Tschaen, Cécile Voinier
- **Sidaction**, représenté par Hélène Roger, Anaïs Saint-Gal, Florence Thune, avec le soutien de Fabio Peleato
- **SNICS FSU**, Syndicat national des infirmier(e)s conseiller(e)s de santé FSU, représentée par Sandie Cariat et Saphia Guereshi
- **StopFisha**, représentée par Lisa Gauvin Drillaud et Laura Pereira Diogo

Les expertes et les experts auditionné-es

(toutes les personnes sollicitées n'ont pas donné suite dans le temps imparti, en particulier les organisations de parents d'élèves et d'enseignants et enseignantes : la suite des travaux du collectif donneront, nous l'espérons, l'occasion d'échanger)

AMSELLEM-MAINGUY Yaëlle, Docteure en sociologie, chargée d'études et de recherche à l'Injep

AOUN Thessadite, Chargée de mission - Droits de l'enfant, Défenseur des droits

ARMAND Clémence, Chargée de mission - Genre et orientation sexuelle, Défenseur des droits

BOULANGE Antoine, Enseignant à l'INSPE de Paris - Sorbonne Université, formateur en éducation à la sexualité

CHANONAT Audrey, Secrétaire nationale éducation et pédagogie de la SNPDEN UNSA, cheffe d'établissement d'un collège en Charente

CLAVAUD Amandine, Directrice des études et Directrice de l'observatoire égalité entre les femmes et les hommes de la Fondation Jean Jaurès

DURAND Edouard, Co-président, Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise)

DURAND-FLEURY Mirko, Représentant de la Voix Lycéenne, référent fédéral du Val de Marne

FRIDE Isabelle, Enseignante en sciences de la vie et de la terre, formatrice académique, certification en tant qu'intervenante en ES

GARCIA Léon, Représentant de la Voix Lycéenne, responsable fédéral en Loire Atlantique

GAYRAUD Alice, Responsable du plaidoyer/communication et rapporteure, Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise)

JOMAT Lucile, Ex Présidente de SOS homophobie

KLEIN Jean, Secrétaire général adjoint du SNUPDEN FSU

NIJDAM Suzanne, Porte-Parole de l'Association Nationale des Étudiant-e-s Sages-Femmes (ANESF)

PICOD Chantal, Éducatrice sexologue, enseignante en économie familiale, chercheuse à l'université Lyon 2,

enseignante en économie sociale et familiale, consultante pédagogique et formatrice pour le ministère de l'Éducation nationale sur les programmes d'éducation à la sexualité

RAPPE David, Enseignant du second degré en histoire géographie à Lyon, intervenant en éducation à la sexualité auprès des classes de collège, en zone prioritaire, puis depuis 2011, formateur académique en éducation à la sexualité

RICHARD Gabrielle, Sociologue du genre, chercheuse

RHODES Sophie, Directrice d'ID santé, Occitanie et Guyane

SEHIER Véronique, Ancienne membre de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE, ancienne co-présidente de la Confédération nationale du Planning familial, ancienne membre du HCE

TANTON Héloïse, Présidente de l'Association Nationale des Étudiant-e-s Sages-Femmes (ANESF)

VALLAUD BELKACEM Najat, Ancienne Ministre des Droits des femmes et de l'Éducation nationale

VUYLSTEKER Louise, Chargée de mission ECS au rectorat de Guyane de 2017 à 2021

ZEBO Héléne, Formatrice, et chargée de prévention, référente handicap, Union des femmes de Martinique, Association membre du réseau Solidarité Femmes (FNSF)

La coordination

La coordination du Comité de pilotage, de sa mise en place à l'animation de ses travaux, ainsi que l'organisation et la tenue des auditions et la rédaction du présent Livre blanc ont été assurées par Nathalie GAUTIER et Adeline TOULLIER, de l'association La Vague.

La rédaction du Livre blanc a bénéficié de contributions de Marie TALLEC et Elise ANDRES, stagiaires.

Avec le soutien de la Fondation RAJA-Danièle Marcovici, partenaire de La Vague

Pour une véritable éducation à la sexualité

Les recommandations de la société civile aux pouvoirs publics

Ce Livre blanc constitue la position consensuelle des différentes parties prenantes à l'éducation à la sexualité (ES).

Il rassemble arguments, enjeux, chiffres mais surtout préconisations à destination des pouvoirs publics et des institutions en charge de la gouvernance et de la mise en pratique de l'ES en milieu scolaire et ailleurs.

Il a été élaboré par un collectif d'organisations de la société civile dotées d'une expertise et d'une légitimité de terrain sur l'éducation à la sexualité. Ce collectif réunit les grands enjeux de l'ES telles que les violences et cyberviolences sexistes et sexuelles, les LGBTQIAphobies, les droits à la santé sexuelle et reproductive (DSSR), la prévention des IST et des grossesses non-désirées, les mutilations sexuelles féminines, l'égalité de genre, le handicap... Il représente aussi les différents points de vue des acteurs et actrices concerné-es : associations, syndicats du personnel de l'Éducation nationale, des élèves,.... que cela soit en son sein ou à travers des contributions écrites et des auditions d'expertes et d'experts issues de milieux académiques ou émanant de la société civile, internationales ou nationales.

Les préconisations formulées dans le présent Livre blanc concernent certes le contenu et les modalités d'animation des séances d'ES. Mais elles entendent aussi proposer des avancées profondes, transversales et durables, aussi bien en ce qui concerne le pilotage national et académique, que la mise en œuvre au niveau de l'établissement scolaire et l'environnement de l'ES, incluant la société toute entière.



ALS
als@sidaweb.com

En avant toute(s)
bonjour@enavanttoutes.fr

Excision parlons-en !
contact@excisionparlonsen.org

FDFA
contact@fdfa.fr

FNCIDFF
presse@fncidff.fr

FNSF
animationformation@solidaritefemmes.org

Le Planning familial
secretariat@planning-familial.org

Sidaction
sidaction@sidaction.org

SNICS FSU
snics-fsu@snics.org

StopFisha
stopfishacontact@gmail.com

Avec le soutien de
Fondation
RAJA Danielle
Marcovici
Agir pour les femmes

Coordination

la
vague